

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Extrait des délibérations en date du 16 mars 2021

Salle de la Mairie de VERGIGNY à 20^h

L'an deux mil vingt et un, et le seize mars, le Conseil Municipal de la commune de VERGIGNY, régulièrement convoqué le 9 mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frédéric BLANCHET, Maire.

Présents : Mmes et MM. BLANCHET Frédéric, CARMIGNAC Pascal, CHEVALLIER Philippe, DELAGNEAU Alain, DURIF Aurélie, GOULEY Gilles, GRILLOT Michel, GUÉNARD Ariane, GUILLOT Maxence, HERBIN Véronique, MACIEL Sandrine, TRÉVISIOL Maryvonne, WOYNAROSKI Damien.

Absents excusés : M BERNARD Julien (pouvoir à M. WOYNAROSKI), Mme CLARÉ-GUEGAN Brigitte (pouvoir à M. DELAGNEAU), Mme DA SILVA BARBOSA Virginie (pouvoir à Mme TRÉVISIOL) et M. MOUTURAT Denis (pouvoir à M. DELAGNEAU).

Absents non excusés : MM. DIDIER Laurent et GAILLOT Marc

Madame Maxence GUILLOT a été nommée secrétaire.

Délibération n°012-2021 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - Parcelle B 468 (non exercice)

Monsieur le Maire fait part de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée B 468 sise à BOUILLY - VERGIGNY.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur cette parcelle,
- **CHARGE** le Maire de faire connaître la décision du Conseil Municipal.

Délibération n°013-2021 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - Parcelle ZI 128 (non exercice)

Monsieur le Maire fait part de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée ZI 128 sise à VERGIGNY.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur cette parcelle,
- **CHARGE** le Maire de faire connaître la décision du Conseil Municipal.

Délibération n°014-2021 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - Parcelle AL 556 (non exercice)

Monsieur le Maire fait part de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée AL 556 sise à VERGIGNY.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur cette parcelle,
- **CHARGE** le Maire de faire connaître la décision du Conseil Municipal.

Délibération n°015-2021 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - Parcelles B 431 - 1069 (non exercice)

Monsieur le Maire fait part de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles cadastrées B 431 - 1069 sises à BOUILLY - VERGIGNY.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ces parcelles,
- **CHARGE** le Maire de faire connaître la décision du Conseil Municipal.

Délibération n°016-2021 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - Parcelles AD 182 - 213 - 214 - 198 (non exercice)

Monsieur le Maire fait part de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles cadastrées AD 182 - 213 - 214 - 198 sises à VERGIGNY.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ces parcelles,
- **CHARGE** le Maire de faire connaître la décision du Conseil Municipal.

Délibération n°017-2021 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - Parcelle E 392 (non exercice)

Conformément aux dispositions de l'article L.331-22 du Code Forestier qui stipule qu'en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts dont la superficie totale est inférieure à quatre hectares, la commune, sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété et qui possède une parcelle boisée contiguë soumise à un document de gestion mentionné au a) du 1° de l'article L. 122-3, bénéficie d'un droit de préemption. Monsieur le Maire explique que la parcelle cadastrée E 392 d'une surface totale de 1 ha 41 a 70 ca est contiguë à des parcelles boisées communales. La commune bénéficie donc d'un droit de préemption sur cette parcelle.

Le prix de vente est de 1 400 € auquel s'ajoutent les frais de vente d'un montant de 380 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle,
- **CHARGE** le Maire de faire connaître la décision du Conseil Municipal.

Délibération n°018-2021 - DROIT DE PRÉFÉRENCE - Parcelle AR 53 (non exercice)

Conformément aux dispositions de l'article L.331-24 du Code Forestier qui stipule qu'en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts dont la superficie totale est inférieure à quatre hectares, la commune, sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété, bénéficie d'un droit de préférence.

Lorsqu'un ou plusieurs propriétaires de parcelles contiguës à la propriété exercent concurremment à la commune le droit de préférence, le vendeur choisit librement à qui céder son bien.

Monsieur le Maire explique que la parcelle cadastrée AR 53 d'une surface totale de 1 ha 45 a 50 ca est soumise au droit de préférence.

Le prix de vente est de 2 185,50 € auquel s'ajoutent les frais de vente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préférence sur cette parcelle,
- **CHARGE** le Maire de faire connaître la décision du Conseil Municipal.

Délibération n°019-2021 - MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SEREIN ET ARMANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 portant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de Communes Serein et Armance à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance (CCSA),

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance (CCSA),

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCSA en date du 25 février 2021 se prononçant pour la modification de ses statuts,

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur les modifications suivantes :

- Article 15 - Compétences obligatoires

3°) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux

Cette compétence n'est plus d'actualité suite à la fermeture de l'aire de grand passage sise zone d'activités de Fossé Cailloux à Saint-Florentin.

- Article 16 - Compétences facultatives

1°) Aménagement du territoire

A) Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire

Modification du paragraphe "Sont exclus de la voirie intercommunale : mobilier urbain, plantations, bas-côtés, aménagements d'embellissement, éclairage public, trottoirs, bordures, réseau pluvial, talus, ouvrages d'art, murs de soutènement, clôtures et murets, pistes cyclables, parkings, signalisation verticale, la voirie du centre-ville de Saint-Florentin".

Les nouveaux statuts suppriment "la voirie du centre-ville de Saint-Florentin" de ce paragraphe. En effet, il y avait une distorsion entre le balayage qui s'exerçait sur le territoire communautaire dans son ensemble et les travaux d'entretien (voirie et signalisation horizontale), qui excluait le centre-ville de Saint-Florentin. Cette particularité est supprimée.

2°) Environnement

A) Eau et Assainissement

Ajout de la compétence "Missions nécessaires à la préparation du transfert de la compétence Eau Potable et Assainissement Collectif".

La CCSA avait délibéré en 2017 pour lancer toutes études relatives au transfert de la compétence "Eau Potable et Assainissement Collectif" qui était, à l'époque, prévue pour le 1er janvier 2020. L'évolution législative faisant, associée à la volonté des communes, cette échéance a été repoussée. La Préfecture de l'Yonne a demandé à la CCSA de modifier ses statuts afin qu'un bureau d'études puisse étudier le futur transfert.

3°) Services à la population

B) Action sociale d'intérêt communautaire

Suppression de la compétence "Participation à la gestion du bâtiment de l'EHPAD Résidence Colbert appartenant à la communauté de communes" suite à la cession de cette résidence à l'EHPAD Joséphine Normand de Briennon.

C) Transport

Le 25 février dernier, le conseil communautaire de la CCSA a adopté la compétence "AMO - Autorité Organisatrice de la Mobilité" et supprimé la compétence "Transports scolaires de second rang du Conseil Régional Bourgogne Franche Comté".

Après lecture de ces statuts, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DONNE** un avis favorable à la présente modification statutaire de la Communauté de Communes Serein et Armance (CCSA), telle que présentée dans les statuts joints en annexe.

Délibération n°020-2021 - AVENANT AU CONTRAT DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et au renforcement du protocole sanitaire pour la restauration scolaire et l'entretien des établissements scolaires, il avait été décidé lors de la séance du 26 janvier 2021, de créer un emploi occasionnel d'Adjoint Technique Territorial.

L'agent contractuel en poste depuis le 1^{er} mars 2021, pour une durée limitée à 12 mois sur une période de référence de 18 mois consécutifs, effectue 3 heures par jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi, soit 12 heures hebdomadaires, uniquement pendant la période scolaire.

Cette personne assure l'encadrement des enfants pendant le temps de restauration scolaire et l'entretien des locaux scolaires.

Or, il s'avère qu'une demi-heure de plus par jour serait nécessaire afin d'effectuer au mieux l'entretien des classes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'augmenter le temps de travail de 30 minutes par jour, soit un temps de travail journalier de 3^h30, représentant 14 heures hebdomadaires, uniquement pendant la période scolaire.
- **DIT** que les autres termes du contrat demeurent inchangés.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant au contrat de travail, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n°021-2021 - MARCHÉ DE TRAVAUX DE LA BOULANGERIE - AVENANT n°2 (lot 5)

(annule et remplace la délibération n°011-2021 du 26/01/2021)

Monsieur le Maire rappelle que l'avenant n°2 pour le lot 5 du marché de travaux de la boulangerie, d'un montant de 229,03 € HT, avait été voté lors de la séance du 26 janvier 2021.

Il explique aux membres du Conseil Municipal qu'à la réception du décompte général définitif, il s'est avéré que le cumulus d'une valeur de 95 € HT, présenté en moins-value dans l'avenant n°2, n'avait pas été comptabilisé dans l'acte d'engagement initial.

L'entreprise a donc corrigé l'avenant n°2 comme suit :

- Travaux en moins-value (- 290,00 € HT) :
 - révision des appareils existants.

- Travaux en plus-value (+ 614,03 € HT) :
 - remplacement du mécanisme WC du logement, du mitigeur de lavabo et de la douche du logement,
 - remplacement ensemble de douche du logement,
 - pose de 2 trappes de visite collecteur.

Il convient donc d'annuler la délibération n°011-2021 du 26 janvier 2021 et de délibérer sur le nouvel avenant de l'entreprise JAULGELEC.

Le montant initial des travaux pour le lot n°5 était de 7 250,92 € HT. L'avenant n°2 est de 324,03 € HT, ce qui porte le montant du marché pour le lot n°5 à 7 574,95 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant n°2 pour le lot n°5 du marché de travaux pour l'aménagement d'une boulangerie - pâtisserie - chocolaterie avec l'entreprise JAULGELEC,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant.

Délibération n°022-2021 - TRAVAUX FORESTIERS 2021

En application de l'article D.214-21 du Code Forestier, un programme d'action pour l'année 2021 a été proposé par les services de l'Office National des Forêts (ONF). Ce programme est préconisé pour la gestion durable de notre patrimoine forestier.

Les parcelles 8.1 - 9.1 - 10.1 et 10.2 sont concernées par ces travaux sylvicoles, en futaie irrégulière avec dominante de relevé de couvert et/ou dégagement de semis issus de la glandée de 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme d'action 2021 pour un montant estimé à 5 762,18 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tous documents relatifs à ce programme,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 de la commune, en dépenses d'investissement.

Délibération n°023-2021 - MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU (SATESE)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le SATESE, ou Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration, est un service du Conseil Départemental de l'Yonne qui apporte aux communes une assistance dans le domaine de l'eau et de l'assainissement collectif. Il rappelle les domaines d'intervention de ce service.

La convention signée en 2017 arrivant à échéance, le Conseil Départemental de l'Yonne propose une nouvelle convention pour une durée de 4 ans.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de renouveler la convention avec le SATESE pour une durée de 4 ans,
- **ACCEPTE** de verser une participation financière annuelle fixée à 0,27 € par habitant DGF,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette convention.

Délibération n°024-2021 - MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE (MOE) POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT (quartier de la Saunière et rue du Chêne)

Monsieur le Maire rappelle qu'un diagnostic a été réalisé pour connaître l'état du réseau existant et les travaux à réaliser sur le réseau d'assainissement des eaux usées dans le quartier de "La Saunière" et dans la "Rue du Chêne". Il avait également été décidé de bénéficier de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) de la société BIOS pour élaborer un programme de travaux et lancer la consultation des entreprises.

Pour permettre le lancement, la réalisation et le suivi des travaux, Monsieur le Maire présente l'offre de la société BIOS pour la mission de maîtrise d'œuvre qui s'établit en 4 phases et comporte des missions complémentaires optionnelles :

- Phase 1 : Études préalables - Avant-projet - Projet (EP-AVP-PRO) 5 272,75 € HT
- Phase 2 : Assistance Contrat de Travaux (ACT) 4 696,00 € HT
- Phase 3 : Direction de l'exécution contrats de travaux (VISA-DET-OPC) 7 654,00 € HT
- Phase 4 : Assistance opération de réception (AOR-DOE) 1 877,25 € HT
- Missions complémentaires optionnelles :
 - Réalisation des études de branchement en domaine privé 2 500,00 € HT
 - AMO/ACT pour la mission coordination SPS 550,00 € HT
 - AMO/ACT pour les essais / réception sur le domaine public 412,50 € HT
 - AMO/ACT pour les essais réception en domaine privé 275,00 € HT

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir l'offre de la société BIOS d'un montant de 19 500,00 € HT ainsi que les missions complémentaires optionnelles,
- **SOLLICITE** une participation financière au taux de 40 % auprès de l'AESN (Agence de l'Eau Seine-Normandie),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le devis ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n°025-2021 - **PRÉ-ÉTUDE HYDRAULIQUE POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES**
Rue du four - REBOURSEAUX

Monsieur le Maire explique que face à la complexité des travaux pour la gestion des eaux pluviales de la rue du Four à REBOURSEAUX, il paraît nécessaire de faire appel à un cabinet de maîtrise d'œuvre pour réaliser une pré-étude hydraulique.

Après présentation de deux devis, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir l'offre du cabinet BIOS d'un montant de 2 000,00 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le devis ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n°026-2021 - **CLIMATISATION DE LA BOULANGERIE**

Monsieur le Maire explique que la climatisation de la boulangerie ne fonctionne pas. La présence d'une climatisation s'avère indispensable surtout dans le magasin et le laboratoire "chocolat".

Conformément à l'avis des membres de la Commission "Travaux" qui se sont réunis le 2 mars 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise E2T d'un montant de 4 329,00 € HT pour le remplacement de la climatisation du bâtiment "boulangerie",
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce devis.

Délibération n°027-2021 - **INSTALLATION ÉLECTRICITÉ ÉGLISE DE REBOURSEAUX**

Monsieur le Maire présente deux devis pour l'installation de l'électricité dans l'église de REBOURSEAUX.

Conformément à l'avis des membres de la Commission "Travaux" qui se sont réunis le 2 mars 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise CHANLIN d'un montant de 1 359,24 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce devis.

Délibération n°028-2021 - **RÉNOVATION DU MONUMENT AUX MORTS DE REBOURSEAUX**

Monsieur le Maire présente le chiffrage pour la rénovation du monument aux morts de REBOURSEAUX.

Conformément à l'avis des membres de la Commission "Travaux" qui se sont réunis le 2 mars 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise ART & TECH d'un montant de 2 328,15 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce devis.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Frédéric BLANCHET

